REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-CORSE

PIETRACORBARA

Mairie de Pietracorbara

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 JUILLET 2026

**Présidé par Mr ALBERTINI Laurent, Maire**

**Présents : ALBERTINI Laurent, GIAFFERI Pascal, TORRE Monique, MARGHERTI Philippe, BARONE Chiara, BARTOLOMEI Florence, BRIESCH Bernard, COLLETTE Nathalie, GOÏA David, GUILLERM Marie-Esther, LUCCHETTI Marie-Hélène**
**Absents : GHERARDI Stéphane**
**Procuration : CANAVURI Emmanuel à ALBERTINI Laurent, DARCY Laury à BARONE Chiara, MASSEI Alain à GOÏA David**
Mme BARONE Chiara a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Auxiliaire administratif : GIUNTOLI Dominique

**Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h00 après lecture de l'ordre du jour**

**Ordre du jour :**
- Délibération de demande de financement projet de travaux sur le parvis de la Mairie
- Délibération pour résiliation du contrat de livraison de repas de la cantine avec la CCR
- Délibération pour demander un financement dans le cadre d'une révision partielle du PLU pour utilité publique (Annulée par manque d'informations)
- Délibération actant la servitude passage de GHERARDI Stéphane sur le chemin communal hameau Lapedina
- Délibération pour demande de financement pour l'acquisition et les travaux d'une maison hameau Oreta.
- Délibération afin d'acter le projet de création de courts de Padel lieudit Presa
- Délibération pour demande de financement pour réfection du parking de l'église
- Délibération pour mise en place des amendes administratives
- Délibération pour autorisation de signer un bail emphytéotique
- **Questions diverses**
- Demande de Livio Barone afin d'exploiter un terrain communal
- Passerelle en bois à la puzzatina

---

## 1 – Approbation du procès-verbal du 25 juin 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents

## 2-2026-07-23-01 : Réfection de l'enceinte de la Mairie

*Lecture de la délibération*
La mairie est le centre administratif de la commune mais il est aussi un lieu symbolique, où se tiennent les cérémonies officielles comme les mariages. C'est le reflet de la commune.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les locaux de la mairie ont été rénovés et mis aux normes d'accessibilité handicapé.
Lors de ces travaux le dallage de la mairie a été endommagé.
Des devis pour la réfection de l'enceinte et la mise en peinture ont été demandés. Le montant estimatif s'élève à 36 300.75 HT (trente-six mille trois cents euros et soixante-quinze centimes HT).

Le Maire propose de demander le plan de financement suivant :
- Collectivité de Corse.....80 % soit 29 040.60 euros
- Part Communale ..... 20 % soit 7 260.15 euros
Après avoir pris connaissance des devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide

- D'approuver les travaux concernant l'enceinte de la Mairie
- De demander le plan de financement ci-dessous
- D'autoriser le Maire ou le 1er adjoint à signer tous les documents nécessaires.

*La délibération est votée à l'unanimité des membres présents*

**3 – 2026-07-23-02 : Résiliation du contrat de fourniture des repas de la restauration scolaire et autorisation de conclure une convention avec la cuisine centrale d'une commune voisine**

*Lecture de la délibération*

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le contrat de fourniture de repas conclu avec la société assurant actuellement la restauration scolaire ;

**Considérant** que la commune souhaite réorganiser son service de restauration scolaire afin d'améliorer son fonctionnement, de favoriser une coopération entre collectivités et d'assurer une meilleure maîtrise de ce service ;

**Considérant** que la confection des repas sera désormais assurée par la cuisine centrale de la commune de Sisco dans le cadre d'une convention de partenariat à intervenir ;

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'approuver la résiliation du contrat de fourniture des repas conclu avec le prestataire actuel, dans les conditions prévues par le contrat et selon le délai de préavis applicable
- d'approuver le principe de confier la confection des repas à la cuisine centrale de la commune de Sisco ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La délibération est votée à l'unanimité des membres présents*

**4 – 2026 – 07 – 23 – 03 : Constitution d'une servitude de passage chemin communal Lapedina**

*Lecture de la délibération*

Le Maire demande à Mr GHERARDI Stéphane de quitter la salle.
Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la précédente réunion il avait été présenté la requête de Mr GHERARDI Stéphane concernant une demande de servitude de passage sur le chemin communal de Lapedina et l'autorisation de le rendre carrossable.

Il avait été précisé que ce chemin, ainsi aménagé, permettrait le désenclavement des parcelles situées au-dessus dudit chemin. Une autorisation de principe a été accordée étant précisé que les travaux seront à la charge de Mr GHERARDI Stéphane.
Les membres du conseil municipal confirment :
- Autoriser la servitude de passage à Mr GHERARDI Stéphane
- Autoriser les travaux nécessaires afin de rendre ce chemin carrossable
- Précise que les travaux seront à la charge de Mr GHERARDI ainsi que les frais afférents
- Précise que ce chemin ne sera pas privatisé et restera propriété de la Commune

*La délibération est votée à l'unanimité des membres présents*

**5 – 2026 – 07 – 23 - 04 : Demande de financement pour acquisition des biens situés au hameau d'Oreta**
*Lecture de la délibération*

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la redynamisation du centre du village, il serait souhaitable d'acquérir le bien situé au hameau d'Oreta d'une superficie bâtie de 254 m² sur une parcelle de 1 275 m² appartenant aux consorts SINIGAGLIA.
Des travaux et des aménagements sur cette propriété permettraient de créer un logement au 1er étage, au rez-de chaussée un commerce et la surface restante serait transformé en parking.
Actuellement le bien a été évalué à 265 000 euros (deux cent soixante-cinq mille euros) mais une demande d'estimation par le service des domaines a été formulée le 04 juillet dernier.

Le Maire rappelle également que par délibération n°2026-06-25-05 l'Office Foncier de la Corse a été sollicité afin d'accompagner la Commune dans ce projet.

L'estimation des études et travaux s'élève à : 210 000 euros
Le projet total est estimé à 475 000 euros.

Le Maire propose de solliciter le plan de financement suivant :
- Amende de Police : 40 000 euros
- Financeur Publique Collectivité de Corse au taux de 80 % : 340 000 euros
- Part communale 20 % (Emprunt Banque des Territoires) : 95 000 euros

Après avoir pris connaissance du dossier, les membres du Conseil Municipal

**Décident**

- d'autoriser l'acquisition des biens cadastrés section AC 404 et AC 552 appartenant aux Consorts SINIGAGLIA
- de solliciter le plan de financement susvisé ainsi que la Banque des Territoires pour un prêt relais
- d'autoriser le Maire ou le 1er Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.

*La délibération est votée à l'unanimité des membres présents*

**6 – 2026 – 07 – 23 – 05 : Délibération pour demande de financement : projets de 2 courts de PADEL ld Presa**

*Lecture de la délibération*

Le Maire expose que dans la précédente délibération il avait été évoqué que la municipalité avait pour projet la réalisation de 2 courts de Padel au lieudit Presa (Marine) afin de diversifier la proposition sportive sur la Commune et aux alentours, aucune commune avoisinante n'étant pourvu de cette structure.
Un devis estimatif a été demandé et présenté aux membres du Conseil Municipal. Au vu de ce dernier les travaux s'élèveraient à la somme de 313 375 euros HT (trois cent treize mille trois cent soixante-quinze euros HT).

Que par délibération n°2026-07-23-05 du 23 juillet 2026 un plan de financement avait été voté, mais il avait été omis de solliciter la Délégation Régionale Académiques à la jeunesse et à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Aujourd'hui le Maire propose de demander un nouveau plan de financement ainsi complété :
- Etat (DETR)..... 20 % soit 62 675.00 euros
- CdC..... 60 % soit 188 025.00 euros
- DRAJES..... 10 % soit 31 337.50 euros
- Part Communale..... 10 % soit 31 337.50 euros

Après avoir écouté le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal

Décide

- de rectifier le plan de financement comme indiqué plus haut
- d'autoriser le Maire ou le 1er adjoint à signer tous documents nécessaires

- de préciser que cette délibération annule et remplace le plan de financement voté ce même jour par délibération n°2026-07-23-05 du 23 juillet 2026 à savoir :
- Etat (DETR)..... 20 % soit 62 675 euros
- CdC..... 60 % soit 188 025 euros
- Part Communale..... 20 % soit 62 675 euros

La délibération est votée à l'unanimité des membres présents

**7 -2026-07-23-06 : Réfection du parking de l'église St Clément**
*Lecture de la délibération*

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à la réfection du parking de l'église communale St Clément.
Des devis estimatifs ont été demandés. Le montant des travaux s'élèverait à 49 710 euros HT (quarante-neuf mille sept cent dix euros HT).
Le Maire propose de demander le plan de financement suivant :
- CdC (amende de police) .....80 % = 39 768 euros
- Communauté de Communes du Cap Corse .....= 5 000 euros
- Part Communale..... = 4 942 euros

Après avoir pris connaissance des devis et délibéré, le conseil municipal

Décide

- d'autoriser la réfection du parking de l'église St Clément
- de valider le plan de financement proposé
- d'autoriser le Maire ou le 1er Adjoint à signer tous documents nécessaires

*La délibération est votée à l'unanimité des membres présents*

**8 – 2026-07-23-07 : Mise en place des amendes administratives**
*Lecture de la délibération*
Le Maire expose qu'il est constaté sur le territoire de la commune une recrudescence d'incivilités, de non-respect des arrêtés en cours, de dépôts sauvages et d'abandons d'ordures et déchets de toutes sortes. Il convient de mettre en place des sanctions administratives sous formes d'amendes administratives afin de lutter contre ces faits.



- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 et l'article L. 2212-1 et suivants ;

- **Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-3 ;
- **Considérant** la nécessité de lutter contre les incivilités et les dépôts sauvages sur le territoire de la commune ;
- **Considérant** le pouvoir de police du maire pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

**Le Conseil Municipal :**

- **Article 1 : Décide** d'instaurer le principe des amendes administratives forfaitaires pour sanctionner les manquements aux arrêtés de police du maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu et les abandons de déchets constatés sur l'espace public communal.
- **Article 2 : Fixe** le barème des montants forfaitaires maximaux applicables (dans la limite légale de 500 € pour les troubles de voisinage/sécurité répétés ou jusqu'à 15 000 € pour les déchets selon la nature de l'infraction).
- **Article 3 : Précise** que la mise en œuvre de l'amende sera précédée d'un procès-verbal de constat, d'une notification à l'intéressé et du respect d'un délai contradictoire de 10 jours, conformément à la loi.
- **Article 4 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et arrêtés municipaux individuels découlant de cette procédure et à charger le comptable public du recouvrement des sommes.

## 9 – 2026-07-23-08 : Délibération pour signature d'un bail emphytéotique – parcelle A 439 ld Marine

Le parking de la Marine étant souvent saturé en période estivale le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, de créer une aire de stationnement supplémentaire à la Marine ainsi qu'un espace pouvant être utilisé pour différentes activités communales et/ou associatives.

A cet effet il a été demandé à Mme CENDRON Louise propriétaire de la parcelle cadastrée section A 439 d'une superficie de 1 310 m² de bien vouloir mettre à disposition de la Commune ce terrain, ce qu'elle a accepté.
Afin de finaliser cet accord un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans devra être signé. Il sera rédigé par acte administratif. Une redevance annuelle de 200 euros sera versée tous les 15 juillet.

Après avoir pris connaissance du projet de bail emphytéotique et délibéré le Conseil Municipal

**DECIDE**

- d'autoriser le Maire ou le 1er adjoint à signer un bail emphytéotique avec Mme CENDRON Louise
- de payer une redevance annuelle de 200 euros
- de faire enregistrer ledit document auprès des hypothèques de Bastia.

*La délibération est votée à l'unanimité des membres présents*

***Le Maire propose de passer aux informations diverses :***
*- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est sollicitée par des sociétés faisant travailler des personnes en situation d'handicap. Ces sociétés proposent des fournitures administratives et d'entretien.

Le Maire rappelle que la Commune a obligation, vu qu'elle n'a pas d'agent en situation d'handicap, de passer des commandes auprès des ateliers protégés.
A ce jour cette obligation est respectée, lors d'achat de fournitures des entreprises se trouvant sur le territoire de la Corse sont sollicitées.
*- Le Maire demande à Chiara Barone de se retirer.
Après qu'elle ait quitté la salle, il informe que, par courrier, Mr Livio Barone a demandé l'obtention d'un bail sur une parcelle agricole communale cadastrée section E n°327 pour une superficie de 2 357 m². Il souhaiterait entretenir les châtaigniers présents et en planter de nouveaux. La parcelle serait clôturée par ses soins et il entretiendrait également le ruisseau présent.

Livio Barone étant présent dans le public, la parole lui est donnée afin qu'il expose aux membres du Conseil Municipal sont projet.

Pour accéder à la parcelle concernée par la demande Mr BARONE Livio sera obligé de traverser d'autres terrains privés.

Après avoir entendu le demandeur, le Conseil Municipal s'engage à autoriser la signature du bail sous condition expresse que Mr Livio BARONE soit en mesure de présenter toutes les autorisations de passages nécessaires pour se rendre sur la parcelle communale.
A réception de ces documents, la demande fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion.

*Chiara BARONE revient dans la salle*

* - Le Maire indique que la passerelle en bois à la puzzatina a été arrachée lors des crues de cet hiver.
La randonnée impliquant ce passage de la rivière est très fréquentée en été et appréciée.
Il conviendrait de refaire une passerelle en la réhaussant sur des piliers ainsi que d'aménager et entretenir le sentier.
La Fondation du Cap Corse peut financer ce projet à hauteur de 80% de la dépense engagée.
Après avoir écouté l'exposé de Mr le Maire, les membres du conseil municipal valide le projet d'entretenir et d'aménager ce sentier, de recréer la passerelle en demandant un financement à la Fondation du Cap Corse.
La délibération sera présentée au conseil municipal du 27 août prochain.

Le Maire souhaitait organiser une cérémonie pour les bacheliers de la Commune malheureusement il paraît difficile à ce jour de connaître sans erreur possible le nom des bacheliers.

Mme TORRE Monique rappelle la réunion publique du 27 juillet et espère la présence des élus de la Commune.

Plus aucun sujet n'étant évoqué la séance est levée à 20h05